



Bulletin  
d'Information  
pour les  
Professionnels  
sanitaires et sociaux  
de l'entreprise,  
les membres de  
DRH, CE, CHSCT...

## Dossier

# Covid-19 : Une pandémie qui creuse les inégalités

P2

## Le point sur

# La santé au travail se pique de prévention

P4



numéro  
**56**

avril 2021



**ARCAT**  
**GROUPE SOS**  
**SOLIDARITÉS**  
94-102,  
rue de Buzenval  
75020 Paris  
01 44 93 29 29  
[arcat-sante.org](http://arcat-sante.org)

**Louise  
Bartlett**  
Rédactrice  
en chef

La pandémie de Covid 19 démontre le lien entre précarité sociale et précarité sanitaire. Un bas salaire, un logement trop petit pour le nombre d'occupants, dans un quartier, une ville ou un territoire dont la population cumule des facteurs de vulnérabilité : il est évident qu'un virus circulera vite et facilement dans de telles conditions. Président (socialiste) du département de Seine-Saint-Denis, Stéphane Troussel avait affirmé dès avril 2020 que « les inégalités tuent » - les inégalités et non pas un manque de discipline des habitants du 93 face aux règles du confinement, respectées dans les mêmes proportions qu'ailleurs sur le territoire français. Un an plus tard ce département connaît toujours un fort taux d'incidence et manque toujours de moyens hospitaliers. Dans un entretien publié fin janvier dans le magazine Télérama, la philosophe allemande Julia Christ relevait « le lien inextricable entre les libertés individuelles et les droits sociaux ». Poursuivant qu'il « est évident que nous avons dû rester chez nous parce que nos hôpitaux ne pouvaient (...) pas accueillir tous les malades... [car] le système hospitalier a été mis en pièces par les politiques des gouvernements successifs ». Le terme crise signifie notamment « situation de trouble, laissant craindre ou espérer un changement profond » - cette crise du Covid - assumons le retour aux projections optimistes de 2020 - pourrait-elle être plus qu'un révélateur d'inégalités, un catalyseur pour y remédier ?

Le BIP vous est adressé par l'association Arcat, membre du Groupe SOS Solidarités, avec le soutien de la Direction générale de la santé.

Association historique de lutte contre le VIH/sida, l'Association de recherche, de communication et d'action pour l'accès aux traitements, accompagne, informe et défend les droits de personnes atteintes par le VIH et des pathologies associées.

Si vous souhaitez recevoir le BIP à une autre adresse mail, proposer des sujets que nous pourrions traiter ou nous poser des questions n'hésitez pas à contacter [louise.bartlett@groupe-sos.org](mailto:louise.bartlett@groupe-sos.org)

Le Bip est édité par Mouvement UP, l'Agence pour l'association Arcat | Directeur de la publication : Jean-Marc Borello ([jmb@groupe-sos.org](mailto:jmb@groupe-sos.org)) | Directeur de la rédaction : Nicolas Derche ([nicolas.derche@arcat-sante.org](mailto:nicolas.derche@arcat-sante.org)) | Rédactrice en chef : Louise Bartlett ([louise.bartlett@groupe-sos.org](mailto:louise.bartlett@groupe-sos.org)) | Journalistes : Angéline Rouers et Christelle Destombes | Direction artistique : Antonin Doussot ([antonin.doussot@mouvement-up.fr](mailto:antonin.doussot@mouvement-up.fr)) | Édition et diffusion : Mouvement UP, l'Agence Tél. : 04 96 11 05 80 [www.mouvement-up.fr](http://www.mouvement-up.fr) - 2, rue Grignan - 13001 Marseille | Impression : Aubin imprimeur, Chemin des Deux Croix, 86240 Ligugé | Imprimé sur papier PEFC avec des encres végétales | Dépôt légal à parution | ISSN 1765-4556 | Les articles et graphismes du Bip sont la propriété exclusive du journal. | Arcat est une association Loi de 1901 94-102, rue de Buzenval - 75020 Paris, Tél. : 01 44 93 29 29 | Directeur : Nicolas Derche | GROUPE SOS : 102, rue Amelot, 75011 Paris, Tél. : 01 58 30 55 55 Entreprise sociale, le GROUPE SOS développe des activités qui concilient efficacité économique et intérêt général. Il compte aujourd'hui près de 16000 salariés au sein de 480 établissements et services présents en France métropolitaine, en Guyane, à Mayotte, à la Réunion et en Guadeloupe. [www.groupe-sos.org](http://www.groupe-sos.org)



Dossier

## Covid-19 : Une pandémie qui creuse les inégalités

La pandémie de Covid-19 impacte à tous les niveaux, économique, social, psychologique ou professionnel. Si les difficultés pour les travailleurs varient en fonction du secteur d'activité et de leurs revenus, cette pandémie aura surtout souligné la plus grande vulnérabilité sanitaire des personnes en situation de précarité sociale.

Coordonnée par l'Inserm, la Dress (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) et Santé Publique France, EpiCoV<sup>(1)</sup> a été la première enquête nationale - menée dès le mois d'avril 2020 - s'intéressant aux liens entre précarité sociale et précarité sanitaire pendant la pandémie. 135 000 personnes, résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion, ont été interrogées via des formulaires en ligne ou par téléphone sur leurs conditions de vie pendant l'épidémie : structure du foyer, taille du logement, catégorie socio-professionnelle, niveau de revenus etc. En parallèle 12 000 analyses sérologiques ont été réalisées, afin de déterminer l'exposition des Français au virus, et de la corréliser aux facteurs socio-professionnels. Un autre versant de l'étude s'est intéressé aux effets du confinement sur les conditions de vie, toujours en prenant en compte la précarité préexistante des personnes. Nathalie Bajos, sociologue et démographe à l'Inserm et co-investigatrice de l'étude, a annoncé lors d'une interview<sup>(2)</sup> : « L'épidémie de Covid révèle les inégalités, les renforce, et en fait apparaître de nouvelles ». En Seine-Saint-Denis (93), département dont de nombreux habitants vivent en situation de grande précarité, le taux de mortalité dû au Covid est supérieur au reste de la France. L'étude EpiCoV a montré que la pauvreté de sa population en est un facteur principal. D'après l'enquête, 4,5% des personnes en France métropolitaine ont été en contact avec le virus du SARS-CoV-2 en mai 2020. Parmi elles, les plus pauvres et/ou vivant dans des logements « surpeuplés » ont été les plus exposées. Ces deux facteurs vont souvent de pair et s'ajoutent à un risque plus élevé de côtoyer une personne contaminée pour les habitants de communes à forte densité - qui sont souvent celles où l'on trouve les logements surpeuplés. À noter

DOSSIER  
ÉCRIT PAR  
Angeline  
Rouers

que la précarité financière est en lien direct avec l'exercice d'emplois peu qualifiés, pour lesquels le télétravail n'est pas applicable et dont certains se sont avérés essentiels dans le contexte pandémique (personnel de nettoyage, de livraison et d'aide à domicile par exemple), augmentant encore davantage l'exposition au SARS-CoV-2.

Les habitants ayant peu de revenus et mal logés ont vu leurs conditions de vie se dégrader davantage avec la pandémie. Suite au confinement, 38,1% des personnes ayant les plus faibles revenus ont déclaré une dégradation financière contre 20,3% des personnes aux revenus les plus élevés.

### 2,1 millions de salariés en activité partielle en janvier 2021

Selon un rapport de la Dares au 23 février 2021<sup>(3)</sup> 2,1 millions de travailleurs ont exercé une activité partielle en janvier 2021 (contre 2,4 millions en décembre 2020). Le secteur de la restauration et de l'hébergement est le plus touché et reste l'un de ceux à aider en priorité. En cause : l'impossibilité de se convertir au télétravail et/ou la fermeture du lieu de travail en raison des mesures sanitaires.

En mars 2020, le gouvernement annonçait la prise en charge complète du chômage partiel afin de limiter les pertes de salaire. Cette mesure se lève progressivement mais reste renforcée pour les secteurs les plus touchés. Parmi les autres mesures pour aider les travailleurs : la prime Covid qui concerne les travailleurs les plus précaires (notamment les personnes enchaînant de courts contrats intérimaires). Initialement prévue jusqu'en février 2021, elle est prolongée de 3 mois et permet d'assurer un revenu minimum de 900€. Mais certaines personnes, en situation irrégulière par exemple, n'en bénéficient pas.

C'est le cas de Bernadette\*, 57 ans, qui a quitté son pays

natal la République Centrafricaine pour raison de santé et rejoint la France en 2019. Elle est hébergée par une connaissance et est en pleine procédure pour régulariser ses papiers. « Je n'ai pas de formation mais j'aime beaucoup les enfants. J'en ai moi-même 5 dont un en France qui mène sa propre vie. Alors pour survivre, je suis nounou » explique-t-elle. Avant le premier confinement, Bernadette travaillait 20h par semaine, à peine assez pour subvenir à ses besoins. Lorsque le 17 mars 2020, la France se confine « la famille où je travaillais n'avait plus besoin de moi, ils ne sont revenus en région parisienne qu'en septembre. J'ai perdu tout revenu ». Bernadette a alors tenu le coup grâce à l'aide de ses connaissances, en France et en Afrique lorsque sa survie était engagée : « Parfois je ne mangeais quasiment pas de la journée. Aussi, je n'ai plus de couverture médicale depuis début février [2021] car mon récépissé de titre de séjour est expiré <sup>(4)</sup>, je dois acheter mon traitement moi-même ». Bernadette se fait actuellement aider par une assistante sociale pour renouveler son droit à l'AME\*\*. Les procédures administratives peuvent être un « vrai parcours du combattant » explique Aurélie Dauphinot, assistante sociale à l'association Arcat, puisque « le confinement a rendu les démarches encore plus digitalisées » et pour les personnes en situation irrégulière sur le territoire, le sentiment de peur s'est intensifié avec la pandémie. La recherche interventionnelle Makasi <sup>(5)</sup> a révélé, par le biais de témoignages, que le renforcement de la présence policière en période de restriction des déplacements a amplifié la crainte du contrôle d'identité chez ces personnes, qui s'ajoute à leur crainte du virus. Crainte pour leur santé, mais aussi, ajoute Aurélie, en raison du risque de perte de revenus ou d'hébergement. Lors du premier confinement, des personnes mises en arrêt de travail, soit parce que « covidées », soit, si elles vivent avec une pathologie chronique, à cause du risque posé par le virus, ont connu pour certaines des interruptions de revenus. En effet, durant cette période d'entreprises vidées de leurs effectifs, des arrêts maladie sont restés bloqués, sans personne pour les traiter et faire parvenir les attestations de salaire à la Sécurité sociale. Sans ce document, les indemnités journalières ne peuvent être calculées, laissant l'employé sans revenu. Les personnes hébergées chez un tiers

redoutent enfin d'être exclus du logement par leur hébergeur, s'il ou elle décide qu'elles posent un risque supplémentaire d'exposition au Covid.

### Protéger la santé des employés plus exposés

Agent de tri et représentant syndical à Amazon transport, Thierry\* se souvient qu'avec l'apparition du coronavirus « au début, vers mars [2020], ça a été un peu chaotique. On a dû continuer à travailler dans la promiscuité mais de nous-mêmes on essayait de garder nos distances avec les autres. » Amazon avait été rappelé à l'ordre à cette période par l'inspection du travail sur le site de Brétigny-sur-Orge, considérant que le manque de respect des consignes de sécurité mettait en danger les salariés. « Sur notre site, ça a pris environ deux semaines pour que la distanciation commence vraiment à être respectée et que des masques soit distribués » explique Thierry. Depuis juillet 2020 Amazon transport a adhéré au syndicat SUD Solidaires. « On en parlait depuis un moment entre collègues, puis avec le Covid et les conditions de travail qui se sont détériorées nous avons poussé un peu et finalement sauté le pas. » Ça a beaucoup aidé selon Thierry, puisque chaque semaine les représentants syndicaux rencontrent le responsable des ressources humaines pour faire remonter les besoins. ■

\*Les prénoms ont été modifiés.

\*\*Aide médicale de l'État.

- (1) <https://www.epicov.fr> Un second volet de l'enquête EpiCoV s'est déroulé d'octobre à novembre 2020 et livrera bientôt ses résultats. Il a pour but de mesurer de façon encore plus précise la prévalence de la maladie au niveau départemental.
- (2) [https://www.liberation.fr/idees-et-debats/nathalie-bajos-lepidemie-de-covid-revele-les-inegalites-les-renforce-et-en-fait-apparaître-de-nouvelles-20210302\\_XDWY73NEUNFLXJB2H3G3DXSWK4/](https://www.liberation.fr/idees-et-debats/nathalie-bajos-lepidemie-de-covid-revele-les-inegalites-les-renforce-et-en-fait-apparaître-de-nouvelles-20210302_XDWY73NEUNFLXJB2H3G3DXSWK4/)
- (3) <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/situation-sur-le-marche-du-travail-durant-la-crise-sanitaire-au-23-fevrier-2021>
- (4) La crise sanitaire a ralenti beaucoup de démarches administratives, dont les renouvellements de titres de séjour. Afin d'y remédier, le gouvernement avait prolongé automatiquement de 180 jours les titres de séjour ayant expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020. La prolongation a donc pris fin début 2021, beaucoup sont à nouveau en situation irrégulière dans l'attente de leurs papiers.
- (5) <https://www.projet-makasi.fr>

## Deuxième effet Covid : la santé mentale

Sentiments d'isolement et de solitude sont venus rejoindre même prendre le dessus sur la peur du Covid. Cette situation est bien différente des précédentes épidémies (H1N1, Ebola ou Sras) dont les impacts sur la santé mentale se sont généralement limités aux personnes infectées et contacts. Dans le cas du Covid, l'ampleur de l'épidémie fait que personne n'est épargné, et - assez logiquement - des personnes déjà vulnérables le seront davantage face aux défis supplémentaires. Le cabinet de conseil aux entreprises Empreinte Humaine rapporte dans son « Baromètre T6 » <sup>(1)</sup> sur l'évolution de l'état psychologique des Français une forte dégradation du moral des salariés. L'étude CoviPrev de Santé publique France <sup>(2)</sup> relève une augmentation significative des états anxieux et des états dépressifs, notamment chez les 18-24 ans, les étudiants et les personnes vivant dans un logement surpeuplé (moins de 18m<sup>2</sup> par personne ou moins de 25 m<sup>2</sup> pour les personnes vivant seules). De nombreux étudiants ayant perdu les emplois exercés parallèlement à leurs études, se retrouvent en grande difficulté financière et psychologique. À tel point que le gouvernement subventionne désormais des « chèques psy » couvrant 3 séances de 45 min (renouvelables une fois) avec un psychologue partenaire <sup>(3)</sup>. Enfin, l'Irdes, partenaire français d'une enquête internationale <sup>(4)</sup> visant à évaluer l'impact des politiques de confinement sur la santé mentale ainsi que les facteurs associés (conditions de vulnérabilité au virus, situation socio-économique, conditions matérielles du confinement, etc.) révèle un sur-risque de détresse psychologique pour les personnes vivant avec une pathologie chronique ou un handicap. L.B.

- (1) <https://empreintehumaine.com/webinaire-de-decryptage-notre-nouveau-barometre-t6-en-partenariat-avec-opinion-way/>
- (2) <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/coviprev-une-enquete-pour-suivre-l-evolution-des-comportements-et-de-la-sante-mentale-pendant-l-epidemie-de-covid-19>
- (3) Pour en bénéficier, les étudiants doivent d'abord se rapprocher de leur médecin afin d'obtenir une ordonnance <https://santepsy.etudiant.gouv.fr>
- (4) <https://www.irdes.fr/recherche/questions-d-economie-de-la-sante/255-detresse-psychologique-pendant-le-premier-confinement-lie-a-la-covid-19.pdf>



## Le point sur

## La santé au travail se pique de prévention

Une proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail est examinée au Sénat et scrutée par les acteurs. Tour d'horizon des nouveautés et des lacunes de cette loi, qui devrait entrer en vigueur en 2022.



La santé au travail est devenue un enjeu crucial avec la crise sanitaire : le télétravail a changé de façon brutale les modalités du travail pour certains ; d'autres, les travailleurs de « première ligne » ont été exposés au risque de contracter le virus. Alors que la réforme de la Santé Sécurité au Travail tardait, après plusieurs rapports publiés depuis 2018 sur ce sujet, la crise a précipité l'histoire : un Accord national interprofessionnel (ANI), signé par les partenaires sociaux le 10 décembre, se voit traduit en une proposition de loi adoptée en première lecture à l'Assemblée le 17 février <sup>(1)</sup>.

Selon les députées LREM Charlotte Parmentier-Lecocq et Carole Grandjean, qui portent le texte, l'ambition est d'entrer dans une « culture de prévention » et de faire de la France « l'un des pays les plus performants et innovants en Europe en matière de prévention dans le domaine de la santé au travail » <sup>(1)</sup>. Pour ce faire, leur texte transforme les services de santé au travail en « services de prévention de la santé au travail » habilités à prévenir les risques professionnels, à procéder à des campagnes de vaccination ou de dépistage, etc. Notons que la Direction générale du travail a envoyé fin février une instruction aux SST, leur permettant de vacciner contre le SARS-CoV-2 <sup>(2)</sup>.

Le texte redonne des couleurs au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs. Créé il y a vingt ans, ce DUERP reste important, selon Philippe Maillard, directeur général de l'Apave, groupe qui accompagne professionnels et collectivités dans la maîtrise de leurs risques techniques, environnementaux et humains. Il a indiqué, lors des premières rencontres Santé au travail <sup>(3)</sup> que « des TPE-PME demandent souvent de travailler sur ce document, pour qu'il vive, au-delà de la formalité administrative ».

4

### Des nouveautés

Le texte introduit également des cellules de prévention du risque de désinsertion professionnelle au sein des SPST. Leur objectif : mieux accompagner les personnes vulnérables ou en situation de handicap et leur proposer, le cas échéant des mesures d'aménagement de leur poste de travail, voire les réorienter avec le CPF de transition professionnelle. En lien, est créée une visite médicale de mi-carrière autour de 45 ans, chargée de vérifier l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié. La Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) demande la suppression de cette mesure, considérée comme « un outil de sélection de la main-d'œuvre devenue âgée et usée par le travail ». De même, le « passeport de prévention » qui attesterait de la réalisation d'un module de formation de base sur la prévention des risques professionnels, est intéressant pour la Fédération, s'il ne devient pas « un moyen, pour l'employeur, d'échapper à sa responsabilité en matière de santé au travail et, de fait, à son obligation d'indemniser les victimes ».

Offrant la possibilité de faire de la « télémédecine du travail », créant des ponts avec la ville, via un dossier médical partagé ouvert et la possibilité pour les médecins généralistes de se former à la médecine du travail, le texte vise aussi à mieux suivre les intérimaires, les sous-traitants ou prestataires. Il prévoit aussi une réforme de la gouvernance, plus paritaire. La loi consacre par ailleurs le statut d'infirmier en santé au travail et les masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes pourront intervenir dans les équipes de santé au travail.

Ces objectifs ambitieux ne vont pourtant pas assez loin : Paul Frimat, praticien hospitalier au CHRU de Lille et spécialiste de la santé au travail, déplore que la santé au travail ne soit pas véritablement inscrite dans le champ de la santé publique et qu'aucune sanction ne soit prévue en cas de manquement de l'employeur <sup>(3)</sup>. Le Groupe échange préventeurs interentreprise (GEPI) estime qu'il manque un cadre stratégique à la loi, pour faire place à la performance SST. Il a élaboré une plateforme de propositions <sup>(4)</sup>, afin d'améliorer le texte qui sera examiné courant avril au Sénat.

■ **Christelle Destombes**

1) [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3718\\_proposition-loi#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3718_proposition-loi#)

2) <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/vaccination-contre-la-covid-19-en-france-possibilite-d-administrer-le-vaccin>

3) <https://www.mmconseil.com/evenement/11es-rencontres-pour-la-sante-au-travail/>

4) [http://10634d3f-78a3-4168-a10d-ae364c52e658.filesusr.com/ugd/653f20\\_e5632fa-7c2a9447d8b853213c74323b2.pdf](http://10634d3f-78a3-4168-a10d-ae364c52e658.filesusr.com/ugd/653f20_e5632fa-7c2a9447d8b853213c74323b2.pdf)